



Indemnités compensatrices de CSG attention danger!

Nous avons été contacté-es par de nombreux-ses collègues pour des questions et / ou des erreurs constatées sur leurs avenants pour l'Indemnité compensatrice de la CSG.

Voici les principaux points contestables sur l'avenant IC de CSG

- **Des avenants comportent des erreurs !**
Nom et prénom incorrects, date de naissance erronée, adresse du domicile inexacte ou encore une différence entre le montant de l'indemnité annoncé en chiffres et en lettres.
- **La rétroactivité sera incomplète !**
L'administration précise que la rétroactivité ne s'appliquera qu'entre le début du contrat en cours et maintenant.
Toute la période précédente, comprise entre janvier 2018 (ou le dernier mois indemnisé en 2018) et le mois précédent le contrat en cours, ne sera donc pas indemnisée.
- **L'Indemnité est revue à la baisse, sans explication et sans suivre les textes officiels !**
Le montant de l'Indemnité indiqué dans l'avenant pour l'année 2021 est inférieur à celui de 2018 alors que les textes (décret et circulaire) précisent que l'évolution à la baisse doit être neutralisée.
- **Certains avenants restent flous sur la rétroactivité du contrat en cours.**

Aide à la rédaction du courrier pour bien comprendre l'indemnité compensatrice CSG

L'Indemnité compensatrice CSG a été instaurée en 2017 pour compenser la hausse progressive de la CSG. C'est logique ! On augmente quelque chose et en retour, on verse une indemnité qui a pour but d'amortir la hausse de ce que l'on a augmenté.

Pour percevoir cette indemnité, il faut avoir été sous contrat d'AESH (en CDD) avant 2018 et avoir vu son contrat renouvelé en 2018.

- La période de perception de l'indemnité doit aller de janvier 2018 à aujourd'hui.
- La rétroactivité doit être complète : de janvier 2018 à mai 2021, il s'est écoulé 41 mois.

Chaque situation personnelle est différente.

La CGT Educ'action s'indigne du manque de rigueur de l'administration dans certaines académies au sujet des avenants. Elle exige une véritable prise en compte des situations réelles de tous les personnels AESH.

Si vous avez noté ce genre d'anomalies, contactez la CGT Educ'action de votre département pour calculer ou vous aider à contester, ou bien contactez le collectif national AESH : aesh@cgteduc.fr